

**Communiqué de presse,
Paris, le 13 octobre 2023**

Réforme de MaPrimeRénov' : le Gouvernement confond accélération et précipitation

Si nous nous félicitons que le Gouvernement fasse de la rénovation énergétique une priorité, nous nous interrogeons sur la trajectoire qui a été retenue pour parvenir à relever ce défi. En effet, en consacrant la rénovation globale, les évolutions apportées à MaPrimeRénov' aboutiront à l'exclusion d'une partie des ménages de la rénovation énergétique au lieu de favoriser l'émergence d'une réponse collective.

Comme la CAPEB le craignait, la réforme, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 si rien n'évolue, sonne le glas de la rénovation par gestes pour les passoires énergétiques en supprimant les aides dédiées à un seul geste au profit de rénovations globales d'ampleur. Tendre vers des rénovations qui soient de plus en plus cohérentes, est un objectif que nous partageons. Seulement, au regard de l'immensité du défi qui se présente à nous, nous ne pouvons-nous permettre que des ménages, notamment ceux avec des revenus modestes et très modestes, demeurent en situation de précarité énergétique parce qu'ils ne pourraient pas assumer le reste à charge. Or c'est ce qui va se passer, si la voie de l'interdiction est privilégiée à celle de l'incitation.

Pour les rénovations globales, le pragmatisme doit l'emporter. Nous demandons donc la mise en place d'un parcours de travaux sur 3 à 5 ans, permettant d'aboutir au même niveau de performance, avec un dispositif d'aides bonifiées au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux, qui aura l'avantage de prendre en compte la réalité du pouvoir d'achat des ménages et la très grande difficulté d'intervenir en site occupé.

Ce parcours doit pouvoir être réalisé par des groupements momentanés d'entreprises dont la mise en œuvre doit encore être facilitée. Il reste également nécessaire de créer un prêt vert *en 3 clics*, garanti par l'État, distribué par toutes les banques, pour financer le reste à charge des ménages, dispositions indispensables si l'on veut permettre au marché de la rénovation énergétique de véritablement décoller.

De même, la disposition consistant à conditionner le versement d'aides dans le pilier *Efficacité* à l'installation d'un chauffage décarboné questionne la réelle volonté du Gouvernement d'atteindre les objectifs fixés. De nombreux ménages ayant récemment installé une chaudière à très haute performance sur les recommandations gouvernementales, avec des aides de l'état, vont se retrouver pénaliser. La CAPEB demande que les logements disposant d'une chaudière de moins de 10 ans avec un bon niveau de performance énergétique ou un dispositif de chauffage hybride ne soit pas concernés par cette obligation. Plus largement, dans un contexte où seul l'objectif de parvenir à rénover environ 90% des logements devraient nous guider, la CAPEB appelle le Gouvernement à inclure dans sa réforme une diversité de modes de chauffage, en mettant l'accent sur l'innovation et à ne pas privilégier systématiquement le changement du système de chauffage au détriment de l'isolation.

Toujours dans un souci de pragmatisme, la CAPEB, qui est favorable à l'intervention des Accompagnateur Rénov', demande que l'obligation d'y recourir ne soit effective que lorsque leur nombre sera suffisant au niveau territorial. Dans le même esprit, l'obligation prévue de fournir un DPE ne devra être opérationnelle que lorsque celui-ci sera enfin fiabilisé.

« La stratégie adoptée par le Gouvernement pour accélérer la rénovation énergétique des logements nous interpelle. Après avoir annoncé vouloir encourager l'auto-rénovation, le Gouvernement confirme des évolutions pour MaPrimeRénov' qui restreignent les conditions d'accès des particuliers à la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Tout l'enjeu réside dans notre capacité à impulser un élan collectif. Les orientations prises par le Gouvernement nous éloignent de cet objectif. Les 15 propositions que nous avons formulées sont concrètes et visent des rénovations plus nombreuses et performantes. Il est encore temps de faire évoluer le contenu de cette réforme » déclare Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB

[Retrouver les 15 propositions de la CAPEB au gouvernement](#)

À propos de la CAPEB :

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés). La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (61 000 entreprises à ce jour).

Les entreprises employant jusqu'à 10 salariés représentent :

- 621 803 entreprises, soit 97 % des entreprises du bâtiment, dont 457 650 entreprises travaillant sans salarié (incluant 200 386 en micro-entreprises) et 164 153 entreprises employant entre 1 et 10 salariés
- 518 599 salariés, soit 47 % des salariés du bâtiment
- 60 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (46 %)

Contacts presse :

Agence Edifice

Laëtitia Guittard - 06 76 13 71 55 - laetitia@edifice-communication.com

Orline Nzuzi - 06 76 97 15 78 - orline@edifice-communication.com

Alexandre Boisseau de Mellanville 06 50 71 45 42 - alexandre@edifice-communication.com

Amine Moussaoui – 06 99 81 59 04 – amine@edifice-communication.com